

**NOTE explicative de la FICHE REGIONALE D'INFORMATION
Amélioration de la valeur économique des forêts
(Mesure 122 - dispositifs A et B du PDRH)**

La fiche régionale d'information est une pièce obligatoire à produire et à joindre au formulaire de demande de financement présentée dans le département de **l'Eure ou de la Seine-Maritime** au titre des dispositifs 122 A et 122 B du PDRH.

Il est recommandé de la renseigner avant d'établir la demande sur le formulaire.

Elle est composée :

- d'une fiche commune à toutes les catégories de travaux de tous les dispositifs
- d'annexes à compléter en fonction de la catégorie des travaux envisagés

b) **NOMENCLATURE**

Rappel : Un chantier ou projet peut être en un seul tenant ou en plusieurs zones appelées ENSEMBLES.

La surface d'un projet doit être au moins de 4 ha (sauf pour le peuplier ou le noyer). Il peut être constitué de plusieurs **ensembles** distants les uns des autres de moins de 1 km et d'une surface au minimum de 1 ha.

Dans chaque **ensemble**, on distingue des unités de travail appelées **îlots**. Selon la nature des travaux, ces **îlots** seront codifiés de la façon suivante :

Nature du travail	Code
Balivage dans les taillis et Taillis sous futaie	BAL
Elagage des peuplements feuillus ou résineux	ELA
Reboisement (type a,b ou c)	REB
Conversion	CONV
Travaux favorisant la biodiversité	BIO

La surface de chaque îlot doit être au minimum de 1 ha sauf les **îlots favorisant la biodiversité**.

Chaque îlot sera indicé selon une série continue des ensembles combinée à une série continue des îlots dans un ensemble (voir l'exemple page 2)

Cette nomenclature (code+indice) devra reprise dans la fiche d'information, le plan et le formulaire de demande.

Remarques :

Les **îlots favorisant la biodiversité** ne sont possibles que dans le dispositif 122B.

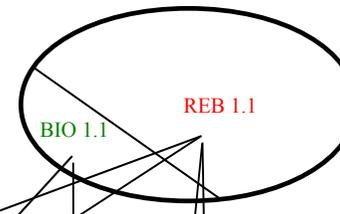
Exemple : lien entre le plan, du projet et les renseignements du formulaire

CARACTERISTIQUES DU PROJET

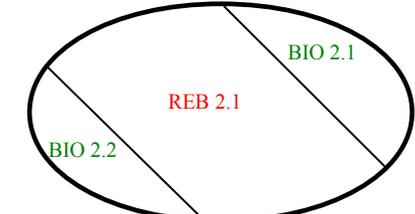
Dans le cas d'un projet situé sur plusieurs communes, désignation de la commune portant la surface la plus importante :

a) Localisation cadastrale des surfaces à travailler

Désignation des surfaces à travailler telles qu'identifiées sur le plan cadastral joint <i>(rajouter le n° de la surface travaillée indiqué sur votre plan cadastral)</i>	Surface demandée pour l'élément à travailler minimum 1 ha (en hectare)	dont surface en Natura 2000 (en hectare)	Nom de la commune de situation du projet	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale	Subdivision cadastrale	Surface de la parcelle cadastrale en ha, are, ca
PROJET							
REB 1.1	2 , 1 0		XX	A	23		1 0 , 2 3
REB 1.1	4 , 3 0		XX	A	24		1 3 , 5 8
Surface totale projetée en balivage	6 , 4 0						
REB 1.1	0 , 3 3		XX	A	23		1 0 , 2 3
REB 1.1	0 , 7 3		XX	A	24		1 3 , 5 8
Surface totale projetée en reboisement en essences principales	0 , 7 3						
Surface totale projetée en reboisement essences en diversification	1 , 0 8						
Surface totale projetée en conversion par régénération naturelle							
BIO 1.1	0 , 8 0		XX	A	23		1 0 , 2 3
Surface approximative des travaux annexes favorisant la biodiversité	0 , 8 0						



Ensemble 1 : 2 îlots



Ensemble 2 : 3 îlots
Les travaux correspondants ne sont pas reportés dans l'exemple sur l'imprimé

DEPENSES PREVISIONNELLES D'APRES DEVIS

a) **Dépenses matérielles à titre principal et, suivant le dispositif, plantation en diversification**
Dans le cas de travaux de reboisement (dispositif 122 B) la surface des plantations en diversification prise en compte ne doit dépasser 20 % de la surface plantée en essences « objectif »

Identifiant élément tel qu'indiqué sur le plan cadastral	Nature des actions <i>Balivage, élagage, dépressage, reboisement, conversion par régénération naturelle,</i>	Précision action essence	Prix unitaire € HT / hectare	Surface demandée (ha)	Montant prévisionnel hors taxe par action (€)
REB 1.1	Travaux préparatoires				
REB 1.1	Fournitures de plants et mise en place essence principale	Douglas			
REB 1.1	Fourniture de plants et mise en place essence diversification	Châtaignier			
REB 1.1	Entretien				
montant prévisionnel total des investissements matériels à titre principal					

b) **Dépenses connexes aux travaux principaux** (protection contre le gibier, fossés sur la parcelle)
Le montant éligible des dépenses connexes est plafonné à 30 % du montant HORS TAXE des travaux matériels principaux ci-dessus (a)

Nature des actions	précision action	Prestataire à l'origine du devis	Montant prévisionnel HT (€)	observations
Protection contre le gibier	Protection individuelle contre le chevreuil			
montant prévisionnel total des dépenses connexes				

c) **Dépenses annexes favorisant la biodiversité**
Le montant éligible des dépenses annexes favorisant la biodiversité est plafonné à 20% du montant HORS TAXE des dépenses matérielles principales et connexes (a + b) et 20% de la surface totale du projet.

Nature des actions	précision action	Prestataire à l'origine du devis	Montant prévisionnel HT (€)	observations
Zone d'intérêt environnemental (Objectif 2)	Entretien d'une mare			
montant prévisionnel total des dépenses >> biodiversité				

Montant prévisionnel TOTAL des investissements matériels